



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

ARRETE

**Portant prorogation de l'arrêté du 14 janvier 2010 modifié
prescrivant le plan de prévention des risques technologiques
de la société « BASF HEALTH and CARE PRODUCTS FRANCE SAS »
sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne en Haute-Garonne**

**LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 515-22 et R.515-40 ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 07 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques codifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société COGNIS sur le territoire de la commune de Boussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2011 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour la société « BASF HCP » ; anciennement « COGNIS France » sur le territoire de la commune de Boussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 portant prorogation du délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour la société « BASF HCP » ; anciennement « COGNIS France » sur le territoire de la commune de Boussens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 portant modification et prorogation de l'arrêté du 14 janvier 2010 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques pour la société COGNIS sur le territoire de la commune de Boussens ;

Considérant les délais nécessaires à l'information et la concertation préalables, à l'élaboration des documents constitutifs du PPRT ainsi que les délais réglementaires de consultation et d'avis ;

Considérant que la date limite d'approbation du PPRT prévue par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2014 est le 10 janvier 2016 ;

Sur proposition du sous-préfet de Muret,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de la société BASF Health and Care Products France SAS sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne est prolongé de douze mois soit jusqu'au 10 janvier 2017.

ARTICLE 2 :

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 14 janvier 2010 modifié.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse soit :

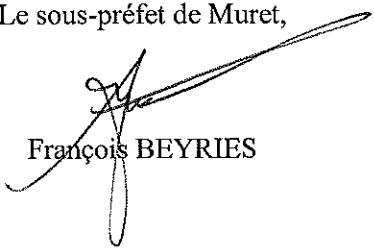
- directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet de Muret, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne et les maires de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Muret, le 14 octobre 2015

Le sous-préfet de Muret,


François BEYRIES